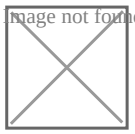

Demander la nationalité Française depuis l'algérie

Par **Visiteur**, le **22/09/2008** à **01:08**

monsieur,je suis né en france le 12/04/1952 à Douée Nord d'un pére algérien et d'une mére francaise j'ai passé mon enfance en france jusqu'à l'age de 14 ans ou mon pére me ramena en algerie ,à1ans je demandai ma natonalité francaise au près du consulat général de france à alger et je retournai en france pour passer mon sérvice mélitaire et entreprendre diférentes taches dans ma carière ;je me suis marié avec une algérienne avec la quelle j'ai eu une petite fille et je les léssai chez mon pére ce dérnier qui ne sesse de me menacer avec mon beau-pére de me siparer avec ma femme et ma fille si je ne renence pas à la nationalité francaise ,et ce à cause des traditions qui règnaient apres l'indipendance ,par crainte je me cède et j'ai demendé la nationalité algerienne et de renencer à la nationalité francaise ,et depuis j'ai résté en france avec une carte de résidance jusqu'à 1998 ou je devait rentrer en algerie parceque ma femme temba malade et de rèster à coté de mes enfants vue les problèmes sécuritaires qui règnés toutefois ma situation financiaire m'a lèssé à ne pas demander le regrepement fammilial et maintenent j'ai appris par un ami que je peut réintigrer ma nationalité francaise vue les circonstances que j'ai vicu et mes liens avec la france et que je ne conai pérsonne de faite mes demis fréres et soeures vivent en france et culturellement j'ai de mal à m'adapter ,j'ai écri au consulat de france plusieures couriers mais sans aucune suite maintenent je veus entreprendre une action juridique pour reprendre mes droits et je veux un avocat dans la matiere qui peux me rendre ma vie qui m'ont déja pris mérci d'avance .

Par **citoyenalpha**, le **30/09/2008** à **11:20**

Bonjour

vous parlez sûrement d'une réintégration dans la nationalité française.

La réintégration permet à une personne qui a perdu la nationalité française de la retrouver pour l'avenir.
Lorsqu'elle remplit les conditions légales, la réintégration par déclaration est de droit.
L'administration n'a pas de pouvoir discrétionnaire.

La réintégration dans la nationalité française par déclaration concerne les personnes :

qui ont perdu la nationalité française en raison du mariage avec un étranger,

[fluo]ou qui ont volontairement acquis une nationalité étrangère. [/fluo]

Elles doivent avoir conservé ou acquis des liens manifestes avec la France, notamment d'ordre culturel, professionnel, économique ou familial.
Ces derniers critères risquent de vous porter préjudice.

Le lieu de dépot de la demande est le consulat.

La déclaration de nationalité est établie en deux exemplaires datés et signés du déclarant et de l'autorité qui l'a reçoit.
Une liste des pièces nécessaires à la constitution du dossier vous sera remise.
Elle varie en fonction de sa situation.

Restant à votre disposition

Par **youris**, le **02/01/2019** à **20:04**

Nore,
si vos 2 parents ont acquis la nationalité algérienne à l'indépendance de l'algérie en 1962 et renoncé à la nationalité française, sauf conditions particulières, vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française.
c'est le principe quand un pays accède à l'indépendance.
salutations

Par **nouredine**, le **03/01/2019** à **11:47**

merci de m'avoir répondu,cepandant que voulez-vous dire par conditions particulières ? peut-être que je suis un cas particulier !
.Je voudrais vous dire que j'ai résidé pendant 4 ans à Lille durant mes études à l'université des scieences et techniques de Lille1 où j'ai obtenu mon doctorat en électronique et maintenant je suis professeur à l'université d'Oran(USTO) en Algérie.D'autres parts,j'ai 3 enfants majeurs ayant la nationalité française et résident depuis plus de 10 ans à Paris.ça peut-être une lueur d'espoir
cordialement

Par **youris**, le **03/01/2019** à **17:19**

bonjour,

un des critères esentielles pour obtenir la nationalité française est la résidence en france.

le lien " http://accueil-etrangers.gouv.fr/acces-a-la-nationalite-francaise/vous-souhaitez-

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

demander-la-nationalite-francaise-vous-etes-ascendant-e-de/article/conditions-a-remplir " précise entre autres les conditions ci-dessous:

être âgé(e) d’au moins 65 ans ;
résider régulièrement et habituellement en France depuis au moins 25 ans ;
justifier d’une résidence régulière en France au moment de votre demande ;

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés